

Délibération N°2026.021 LUNDI 09 JUIN 2026 A 18 H 30

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS

CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-six, le 08 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 02 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, M. Maxime BOUTIFLAT, Mme Marie MAFRANS, Mme Julie VERLEENE, M. Benoit LIENARD, Mme Apolline MARETTE, Mme Charline SCAILLIEREZ, M. Gaëtan AMEELE, Mme Dominique KOLACZYK, M. Georges LAMBECQ

Représenté : M. Teddy LABBENS par M. Maxime BOUTIFLAT, M. Nicolas FROMENT par Mme Julie VERLEENE

est désignée secrétaire de séance : M. Maxime BOUTIFLAT

Objet : Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA), dont la commune est membre, étant soumise à ce régime fiscal, elle dispose d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission, qui se substitue à la commission communale des impôts directs (CCID) de chacune des communes membres en ce qui concerne l'évaluation des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels, est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué, et 10 commissaires.

Les 10 commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 noms au total : 20 titulaires et 20 suppléants), dressée par le conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras sur proposition de ses communes membres.

À ce titre, chaque commune membre de la CUA est invitée à proposer, par délibération de son conseil municipal, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant en vue de constituer la liste de présentation transmise à la Direction départementale des finances publiques.

Conformément à l'article 1650 A, renvoyant aux conditions du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires proposés doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de l'une de ses communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la CIID est la même que celle du conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner, au titre de la contribution de la commune à la liste de présentation de la Communauté Urbaine d'Arras, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant remplissant les conditions précitées.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1650 et 1650 A ;

Vu les articles 346 et suivants de l'annexe III au code général des impôts ;

Vu le courrier de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 20 avril 2026 invitant la commune à proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la Communauté Urbaine d'Arras, dont la commune d'Athies est membre, est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique et dispose à ce titre d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras de dresser, sur proposition de ses communes membres, la liste de présentation des contribuables à partir de laquelle le directeur départemental des finances publiques désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants ;

Considérant qu'il est en conséquence proposé au conseil municipal de désigner les contribuables que la commune souhaite voir figurer sur cette liste de présentation au titre du commissaire titulaire et du commissaire suppléant ;

Considérant que les contribuables proposés remplissent les conditions exigées par les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la Communauté Urbaine d'Arras, en vue de l'établissement de la liste de présentation transmise au directeur départemental des finances

publiques pour la composition de la commission intercommunale des impôts directs, les contribuables suivants :



Qualité	Nom et prénom	Adresse
Commissaire titulaire	Marie MAFRANS	34 résidence des Haies 62223 ATHIES
Commissaire suppléant	Apolline MARETTE	18 rue d'Arras 62223 ATHIES

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté Urbaine d'Arras afin que cette dernière intègre les propositions de la commune dans la liste de présentation soumise au directeur départemental des finances publiques ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anthony LENGLET



Le secrétaire de séance,
Maxime BOUTIFLAT



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 062-216200428-20260608-2026_021-DE